

Arrêté n° 2018\_DRI\_T\_00015

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA  
D92 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHASSY ET GUEUGNON**

**Le Président du Département de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage avec lamier, sur la D92, sur le territoire des communes de Chassy et Gueugnon, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 15/01/2018 au 18/01/2018, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alterné commandé par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D92 du PR1+405 au PR6+97, sur le territoire des communes de Chassy et Gueugnon. En fonction de l'avancement du chantier, la longueur de l'alternat est limitée à 300 m.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 3 :** Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :** Le stationnement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL Degrange Père et Fils, 22 avenue Emiland Cognard 71420 Perrecy-les-Forges, sous le contrôle du Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992.

**Article 6 :** Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

\*\*\*\*\*

**Article 7** : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, Madame le Maire de Chassy, Monsieur le Maire de Gueugnon, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de Charolles (S/c de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire), Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours et Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Charolles, le **10 JAN. 2018**

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du service territorial  
d'aménagement du Charolais-Brionnais



Pascal MAURIN